



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris BP 70013 GRETZ-ARMAINVILLIERS 77223 TOURNAN CEDEX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 12-087

Réglémentant la vitesse Rue Thiers
à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

Arrondissement de MELUN

Télécopie 01 64 42 83 10

Téléphone 01 64 42 83 00

Le Maire de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS

- *VU* le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- *VU* le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 413-1 à R413-17,
- *VU* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
- *VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 63 du livre 1 – 4ème partie,
- **CONSIDERANT** que dans le cadre du nouveau plan de circulation, il est nécessaire de mettre en place un passage piétons surélevé devant le numéro 6 de la Rue Thiers (Résidence des Jardins de l'Hôtel de Ville) et dit limité la vitesse à 30 Km/h. Se qui permettra de renforcer la sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A partir du mois d'Août 2012, il sera mis en place un passage piétons surélevé et une limitation de vitesse fixée à 30 Km/h sera instaurée Rue Thiers devant le numéro 6 (Résidence des Jardins de l'Hôtel de Ville).

ARTICLE 2 – tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 Km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation conforme au code de la route.

ARTICLE 3 – les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4– Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de PONTAULT-COMBAULT.
- MM. Les gardiens de Police Municipale

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS
Le 21 Juillet 2012



Jean-Paul GARCIA

Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS